



Nouvelles grilles IPD

Revalorisation pour les entreprises du Bâtiment en 2016 à partir du 1^{er} octobre

Concernant l'indemnité de trajet, la **CAPEB s'est toujours mobilisée contre le principe du double paiement**, demandé par l'inspection du travail et l'URSSAF. En conséquence, la CAPEB a choisi de tenir une position extrêmement ferme sur la revalorisation de cette indemnité.

Fruit de cette **position que la CAPEB est la seule organisation syndicale à soutenir**, la grille des Pays de la Loire est gelée depuis 4 ans et est aujourd'hui largement inférieure à la moyenne nationale.

La CAPEB poursuit dans ce même esprit et a réussi à négocier un accord allant de un à quelques centimes selon les zones.



La grille ci-dessous est applicable à partir du 1^{er} octobre :

Petits déplacements

Zone	Repas	Transport	Trajet
1a (0 à 5 km)	9,05 € *	0,75 €	0,48 €
1b (5 à 10 km)		0,96 €	0,67 €
2 (10 à 20 km)		3,73 €	1,88 €
3 (20 à 30 km)		7,05 €	4,04 €
4 (30 à 40 km)		10,79 €	5,06 €
5 (40 à 50 km)		16,06 €	6,05 €
6 (50 à 65 km)		17,21 €	6,80 €
7 (65 à 80 km)		20,63 €	8,09 €

* **ATTENTION** au régime social et fiscal. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter nos services.